

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **11 août 2026 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents(e)s : Julie Lemieux, Mairesse
Serge Brazeau, Conseiller siège #1
Julie Niquette, Conseillère siège #2
Nancy De Bellefeuille, Conseillère siège #3
Nicole Hémond, Conseillère siège #4
Martin Audet, Conseiller siège #5
Joan Gottman, Conseillère siège #6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

146-08-26
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 11 août 2026 à 20 h.

147-08-26
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Ouverture de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
 - 2.2. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Pointe-Fortune relative au partage d'un employé
 - 2.3. Acceptation de l'offre d'achat révisée pour l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 775 329, route Principale
 - 2.4. Autorisation de présenter une demande de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril
3. GREFFE
 - 3.1. Adoption du règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges
 - 3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle
 - 3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 297-2026 sur la garde et le contrôle des chiens
4. FINANCES
 - 4.1. Approbation des comptes payés et à payer, août 2026
 - 4.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire, juillet 2026
 - 4.3. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels en urbanisme
5. RESSOURCES HUMAINES
6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du modèle de résidence "Olivia FH", Domaine Héritage-Nature
8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
 - 8.1. Octroi de contrats pour l'aménagement d'un ouvrage de drainage sur une partie des lots numéro 2 399 018 et 2 399 022, rue des Hérons
 - 8.2. Octroi d'un contrat pour la réfection du palier et des marches de l'entrée principale du Centre socioculturel
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE

- 10.1. Dépôt de la correspondance reçue
11. POINTS D'INFORMATION
- 11.1. Affaires diverses
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 13.1. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

148-08-26

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée;

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

149-08-26

Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Pointe-Fortune relative au partage d'un employé

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la Municipalité de Pointe-Fortune désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative au partage d'un employé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur dispose d'un employé occupant le poste de préposé aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désire bénéficier, selon ses besoins, des services du préposé aux travaux publics;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités de cette collaboration;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion ainsi que la signature d'une entente intermunicipale relative au partage d'un employé entre la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la Municipalité de Pointe-Fortune.

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

150-08-26
Acceptation de l'offre d'achat révisée pour l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 775 329, route Principale

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113-06-26 acceptant l'offre d'achat reçue pour une partie du lot numéro 2 775 329 au cadastre du Québec situé sur la route 325

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat révisée déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 775 329 est non constructible et que la Municipalité n'entend pas en faire l'utilisation à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 6.1 à 6.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une Municipalité peut aliéner tout bien lui appartenant;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre d'achat révisée déposée pour une partie du lot numéro 2 775 329 représentant une superficie de 633 m² soit acceptée selon les termes et conditions prévus au contrat.

QUE la partie du lot numéro 2 775 329 visée soit aliénée au domaine public municipal afin qu'elle passe au domaine privé et ne soit plus affectée à l'utilité publique.

QUE le montant résultant de l'aliénation du lot numéro 2 775 329 soit affecté au surplus accumulé non affecté.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

151-08-26
Autorisation de présenter une demande de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril

CONSIDÉRANT la résolution numéro 104-05-26 visant à annoncer au ministère de la Culture et des Communications l'avis d'intention de la Municipalité de démolir l'ancien presbytère et la réception de l'accusé de réception le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été notifiée qu'une espèce d'oiseau protégée, le Martinet ramoneur, niche dans la cheminée de l'ancien presbytère situé au 802 route Principale et que sa présence a été constatée à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette espèce est visée par la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (L.C. 1994, ch. 22);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* doit être transmise à Environnement et Changement climatique Canada pour autoriser la destruction permanente de la cheminée utilisée par l'espèce;

CONSIDÉRANT le délai de traitement d'une demande de permis par Environnement et Changement climatique Canada;

CONSIDÉRANT l'actuel processus de demandes de soumission sur invitation visant la démolition complète de l'ancien presbytère;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soit autorisée à transmettre une demande de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* pour permettre la démolition de la cheminée de l'ancien presbytère.

QUE le Conseil municipal annule le processus de demandes de soumission sur invitation visant la démolition complète de l'ancien presbytère.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. GREFFE

152-08-26

Adoption du règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'que la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 295-2026 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale régionale et à désigner les personnes autorisées à signer ladite entente.

ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 295-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges ».

ARTICLE 4 AUTORISATION

Le Conseil autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 5 SIGNATURES

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer, pour et nom de la Municipalité, l'entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

L'entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges est jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 186 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

153-08-26
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle.

154-08-26
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 297-2026 sur la garde et le contrôle des chiens

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 297-2026 sur la garde et le contrôle des chiens.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 297-2026 sur la garde et le contrôle des chiens.

4. FINANCES

155-08-26
Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2600117 à C2600139	39 415,36 \$
Paieement AccèsD nos L2600183 à L2600209	77 299,09 \$
Salaires paieement direct nos D2600169 à D2600205	22 552,35 \$
Frais bancaires	242,99 \$
Total	139 509,79 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

156-08-26
Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de juillet 2026.

157-08-26
Autorisation de paieement d'honoraires professionnels en urbanisme

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté aux honoraires professionnels en urbanisme est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement des factures numéro 2603086 et 2607297 de l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc. au coût total de 4 965,00 \$ (taxes en sus) soit autorisé.

QU'un montant de 4 965,00 \$ du surplus accumulé affecté soit affecté à la présente dépense.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

158-08-26
Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du modèle de résidence "Olivia FH", Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un nouveau modèle architectural d'une résidence projetée dans le Domaine Héritage-Nature (PAE RC-7) a été déposée pour le modèle « Olivia FH - garage 1½ et garage double »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la zone RC-7;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 28 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE le modèle architectural de la résidence « Olivia FH - garage 1½ et garage double » soit approuvé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

159-08-26
Octroi de contrats pour l'aménagement d'un ouvrage de drainage sur une partie des lots numéro 2 399 018 et 2 399 022, rue des Hérons

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux d'une partie du chemin Saint-Henri est un projet inscrit au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 123-06-26 autorisant la création d'une servitude de drainage sur une partie des lots numéro 2 399 018 et 2 399 022, (880 et 886, rue des Hérons) aux fins d'aménager un ouvrage de drainage permettant de recueillir l'apport d'eau provenant du chemin Saint-Henri et de le diriger vers le fossé de la rue des Hérons;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées pour les frais professionnels notariés et techniques nécessaires à la préparation et à la publication de l'acte de servitude et pour l'aménagement de l'ouvrage de drainage;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat d'aménagement d'un ouvrage de drainage sur une partie des lots numéro 2 399 018 et 2 399 022 à l'entreprise Excavation Rolland Chevrier et Fils Inc., conformément à sa soumission datée du 3 juillet 2026 et au montant maximal de 28 850,00 \$ (taxes en sus).

QUE le Conseil municipal octroie le contrat d'honoraires professionnels techniques à l'entreprise Arseneault Bourbonnais Inc. d'un montant maximal de 2 100,00 \$ (taxes en sus).

QUE le Conseil municipal octroie le contrat d'honoraires professionnels notariés à Me Mélanie Lessard, notaire, d'un montant maximal de 945,00 \$ (taxes en sus).

QUE les présentes dépenses soient affectées au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

160-08-26
Octroi d'un contrat pour la réfection du palier et des marches de l'entrée principale du Centre socioculturel

CONSIDÉRANT QUE le palier et les marches en pavé uni de l'entrée principale du Centre socioculturel présentent des signes d'affaissement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de réfection du palier et des marches en pavé-uni de l'entrée principale du Centre socioculturel à l'entreprise Construction Saint-Stone - L.M. Landry Inc., conformément à sa soumission datée du 5 mai 2026 et au montant maximal de 4 800,00 \$ (taxes en sus).

QUE la présente dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue

La Mairesse dépose la correspondance suivante :

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Octroi d'une aide financière d'un montant de 15 301 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet Projets particuliers d'amélioration (CE).

11. POINTS D'INFORMATION

Affaires diverses

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le mercredi, 12 août à 18 h se tiendra, dans le Parc du Centre communautaire, la Soirée cinéma sous les étoiles précédée d'une épluchette de maïs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 14 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 20 h 37 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

161-08-26
Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 59.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse